

AVENANT 1

**A LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS
PARTICULIERES D'INTERVENTION DE LA SPLA et
DE LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE**

**DANS LE CADRE DE LA REALISATION DU PARC RELAIS
OUEST ENTERRÉ, DE L'AMENAGEMENT DU
CARREFOUR ROUTE DE GALICE/ AV. PICASSO, et DES
LIAISONS DOUCES VERS LE STADE MAURICE DAVID**

(Art. L.300-1 et L.327-1 du Code de l'Urbanisme)

SOMMAIRE

PREAMBULE 4

ARTICLE 1 – MODIFICATION DU DERNIER ALINEA DE L'ARTICLE 4 : "DELAIS D'EXECUTION" ... 5

ENTRE :

- La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice ou son Représentant par délégation.

Ci-après désignée par les mots la "Métropole d'Aix-Marseille-Provence",

d'une part,

ET :

- La Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires" au capital de 500 000 euros, dont le siège social est situé à Aix-en-Provence, 2 rue Lapierre, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence le 11 mars 2010, sous le numéro 520 668 443, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, désigné à l'effet des présentes par Délibération du Conseil d'Administration du 04 Juin 2014.

Ci-après désignée par les mots "La SPLA",

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention notifiée à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires le 29 juillet 2015, la Communauté du Pays d'Aix (devenue depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix Marseille Provence) a confié à la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires, l'opération d'aménagement portant sur la création d'un parc relais enterré de 600 places sous le rond-point du Colonel Jean-Pierre, le réaménagement du carrefour route de Galice / Avenue Picasso et l'organisation d'itinéraires piétons et cyclistes vers le Stade Maurice David et les stations du BHNS.

L'article 4 « délais d'exécution » de la convention stipule que la S.P.L.A Pays d'Aix Territoires devra avoir assuré la réception des ouvrages objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018 ».

La complexité des procédures administratives dont dépendait la délivrance de l'autorisation de construire du parking enterré (modification du PLU d'Aix-en-Provence et convention TTMO entre le Département et la Métropole en particulier) a rendu cette date impossible à tenir et l'Ordre de Service de démarrage des travaux n'a pu être donné qu'à la fin du mois de janvier 2018 pour une durée contractuelle de 16 mois.

Il convient donc de modifier cette disposition de l'article 4 de la convention et de porter la date au plus tard de remise de l'ouvrage à la Métropole au 31.12.2019.

Tel est l'objet de l'avenant n° 1 à la convention d'aménagement.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 : "DELAIS D'EXECUTION"

Rappel de l'Article 4 – dernier alinéa:

"...La SPLA devra avoir assuré la réception des ouvrages, objet de l'opération et les remettre à la CPA au plus tard au dernier trimestre de l'année 2018".

Le dernier alinéa de l'Article 4 est modifié comme suit :

"...La SPLA devra avoir assuré la réception des ouvrages, objet de l'opération et les remettre à la Métropole Aix Marseille Provence au plus tard le 31 décembre 2019".

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Le présent avenant sera applicable dès notification à la SPLA.

Fait à Aix-en-Provence,

Le :

En deux exemplaires

Pour la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence
Le Vice-Président Délégué

Pour la S.P.L.A "Pays d'Aix
Territoires",
Le Président Directeur Général

Jean Pierre SERRUS

Gérard BRAMOULLÉ